

- Malaises causés par la chaleur ou le froid (coup de soleil, coup de chaleur, déshydratation, hypothermie etc.)
- Contact avec animaux sauvages ou plantes irritantes, allergisantes ou vénéneuses.
- Changement, sans signe précurseur, des conditions météorologiques (vent, orage, etc.)
- Contact avec l'eau, immersion dans l'eau ou noyade.

Reconnaissance et acceptation des risques

- Je suis conscient que les activités que j'entends pratiquer comportent des risques pouvant causer des pertes de matériel ou autre, des blessures ou un décès.
- J'accepte la nature de ces risques comme partie intégrante de l'activité, ainsi que les conséquences pouvant en résulter.
- Je m'engage à assumer les coûts de remplacement ou de réparation de l'équipement mis à ma disposition.
- Je comprends que le personnel pourra exclure de l'activité toutes personnes pouvant présenter un risque pour elle-même ou pour les autres.
- Je m'engage à jouer un rôle actif dans la gestion de ces risques en adoptant une attitude préventive à mon égard (port du VFI obligatoire pour les descentes de rivière et l'Aqua Senti-Parc) ainsi qu'à l'égard des autres personnes m'entourant et je prends l'entière responsabilité des personnes qui m'accompagnent, s'il y a lieu.
- Je m'engage aussi à respecter les directives et les consignes données de façon à ne pas nuire à la sécurité.
- En conséquence, je dégage de toutes responsabilités, le camping Aventure Sentinelle, le camping Domaine Sentinelle et ses filiales ainsi que les organisateurs de ces activités.

Les descentes de rivières ce veut une activité paisible, donc :

- Il est interdit de faire jouer de la musique.
- Il est interdit de prendre pied sur les berges.
- Il est interdit d'uriner sur les berges ou dans la rivière.
- Je dois garder le cours d'eau et les berges propres.
- Je dois ramener mes déchets et les disposer dans les bacs à déchets et de récupération.
- Le respect avec les riverains est important.

Le Locataire reconnaît qu'en signant son protocole d'entente, il accepte les risques usuels inhérents aux activités et aux activités aquatiques du camping Domaine Sentinelle et du camping Aventure Sentinelle (hébertisme, piscines, descentes de rivière, Aqua-Senti-Parc, glissades d'eau et autres activités).

Clause de Force majeure ou cas fortuit

Il est convenu que le Locateur n'est pas tenu d'exécuter son obligation de procurer l'emplacement de camping loué au Locataire en cas de force majeure ou de cas fortuit (notamment, mais non limitativement en cas de désastre naturel, grève, lockout, pandémie, mesures d'urgence décrétées par les autorités gouvernementales ou de santé publique).

Cependant, malgré de tels cas, le Locataire est tenu de payer les frais de location afférents à l'emplacement loué jusqu'à paiement complet et il n'aura droit à aucun remboursement des sommes déjà versées pour les frais de réservation ou pour les frais de location. Toutefois, selon la situation particulière de chaque cas, le Locateur peut également à son entière discrétion prendre une entente raisonnable avec le Locataire relativement aux obligations de paiement ou autres modalités.

Reconnaissance

Le Locataire reconnaît qu'en signant son protocole d'entente, il ne pourra réclamer quelconque compensation, indemnité ou quoique ce soit découlant directement ou indirectement de l'interdiction d'ouverture des campings, du report de la saison ou autres conséquences dues à un cas de force majeure ou cas fortuit.

Tous les règlements précédents peuvent être modifiés sans préavis par le locateur mais celui-ci s'engage à afficher tout changement aux règlements dans un endroit public. Le locataire, par la signature de son protocole d'entente, reconnait avoir reçu une copie de ces 6 pages de règlements, de bien les lire, de les respecter et que s'il y a des questions ultérieurement, il pourra demander au locateur des éclaircissements et que ce dernier accepte qu'il fera tout en son pouvoir pour bien l'informer.